

Code de vie des élèves dans les autobus de la Société de transport de Laval



CODE DE VIE DANS LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

1.0 RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

1.1 L'identification

L'élève :

- a) doit toujours avoir en sa possession sa carte OPUS, la valider sur la BPA chaque fois qu'il monte à bord de l'autobus et a l'obligation de montrer sa carte OPUS au chauffeur;
- b) a l'obligation de s'identifier à la demande du chauffeur.

1.2 Le comportement en attendant l'autobus

L'élève :

- a) attend l'autobus à l'arrêt désigné et s'y rend avant l'arrivée de l'autobus;
- b) demeure au fond du trottoir ou s'éloigne de la route en l'absence de trottoir;
- c) attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter;
- d) respecte la propriété privée;
- e) s'abstient de toute bagarre ou bousculade et respecte les autres.

1.3 Le comportement à bord de l'autobus

L'élève :

- a) respecte l'autorité du chauffeur d'autobus;
- b) a un comportement responsable et respectueux d'autrui;
- c) occupe le siège qui lui est assigné, le cas échéant;
- d) reste assis durant toute la durée du trajet, si des places sont disponibles;
- e) garde l'équipement propre et en bon état;

- f) s'abstient de tout geste portant atteinte à la sécurité et au bien-être des passagers;
- g) s'abstient de crier, siffler, sauter ou d'employer un langage grossier et abusif;
- h) s'abstient de fumer;
- i) s'abstient de manger et de boire;
- j) évite de s'adresser inutilement au chauffeur;
- k) s'abstient de toucher inutilement à l'équipement ou au mécanisme d'arrêt de l'autobus (cloche);
- l) s'abstient de jeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus;
- m) s'assure que ses bras et sa tête se trouvent en tout temps à l'intérieur de l'autobus et jamais à l'extérieur du cadre d'une fenêtre;
- n) s'abstient de monter ou de descendre par la porte de secours de l'autobus, sauf en cas d'urgence;
- o) s'abstient formellement d'avoir en sa possession un couteau ou une arme offensive.

1.4 Si l'élève rate son autobus :

- a) lors du départ pour l'école, il emprunte une ligne d'autobus régulière ou retourne à la maison, selon les directives de ses parents;
- b) lors du retour à la maison, il prévient la direction de l'école dès sa sortie; il peut emprunter une ligne d'autobus régulière.

2.0 RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents :

- a) font connaître à leur enfant les règles élémentaires de sécurité sur le réseau routier à titre de passager d'un autobus et de piéton;
- b) sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts d'autobus;
- c) s'assurent que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus;
- d) s'assurent que leur enfant puisse en tout temps présenter au chauffeur sa carte OPUS avec photo et identification;
- e) sont responsables de tout dommage causé par leur enfant à un autobus;
- f) informent la Société de transport de Laval de tout problème concernant la sécurité des élèves à bord de l'autobus, en précisant le numéro de l'autobus ainsi que la date, l'heure, le lieu et la nature du problème; il est souhaitable que la direction de l'école en soit aussi informée;
- g) doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de leur enfant à l'école après une suspension du droit de transport comme mesure disciplinaire.

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

SIGNATURE DES PARENTS : _____

DATE : _____